

# Loi ouvrant un crédit d'investissement de 3 590 000 F pour l'acquisition de l'équipement de l'école de commerce de Frontenex à Chêne-Bougeries (11865)

du 1<sup>er</sup> septembre 2016

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 15 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du  
4 octobre 2013,  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1**      **Crédit d'investissement**

Un crédit global d'investissement de 3 590 000 F (y compris TVA) est ouvert  
au Conseil d'Etat pour l'acquisition de l'équipement de l'école de commerce  
de Frontenex à Chêne-Bougeries.

## **Art. 2**      **Planification financière**

<sup>1</sup> Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2017. Il est inscrit sous la  
politique publique A – Formation (rubriques 0323 5061 et 0411 5062).

Ce crédit se décompose de la manière suivante :

– Mobilier et équipement hors informatique (0323 5061)	2 276 000 F
– Equipement informatique + téléphonie (0411 5062)	<u>1 314 000 F</u>
<b>Total</b>	<b>3 590 000 F</b>

<sup>2</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet  
correspondant au numéro de la présente loi.

## **Art. 3**      **Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur  
d'acquisition (ou initiale) et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 4      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.